RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BOURSORAMA
Société anonyme
Au capital de 53 576 889,20 € euros
Siège social : 44, rue Traversière
92100 BOULOGNE - BILLANCOURT
351 058 151 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 MAI 2025

Les actionnaires de la Société ont été convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Mixte l'an deux mille vingt-cinq, le 7 mai, à 18h, au siège social de la Société (44 rue Traversière, 92100 Boulogne-Billancourt), sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément à la loi sur les sociétés commerciales.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Slawomir Krupa, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La Société Générale et la Société SOGEPART, sont représentées par Monsieur Didier Lallemand, actionnaires représentant la totalité des voix et acceptant cette fonction, est désignée comme scrutateur.

Monsieur Pierre Villeroy de Galhau, est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires ayant voté possèdent 133 942 223 actions sur la totalité des 133 942 22 actions constituant le capital social de la société. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer au quorum requis pour chacune des résolutions.

Le Président tient à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- Les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- La feuille de présence à ladite Assemblée ;
- La liste des actionnaires ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- L'ordre du jour de l'Assemblée ;
- Le rapport sur la gouvernance d'entreprise et rapport de gestion ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- Le texte des projets de résolutions ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée ;
- La liste des administrateurs.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2025 :

Partie Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024
2. Affectation du résultat de l'exercice 2024
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024
4. Conventions et engagements règlementés au cours de l'exercice 2024
5. Proposition de renouvellement du mandat de Madame Sylvie Rémond
6. Proposition de renouvellement du mandat de Monsieur Benoît Grisoni
7. Ratification de la nomination de Monsieur Krupa
8. Nomination de Madame Bartenieff en qualité d'administratrice
9. Nomination de Madame Mazières en qualité d'administratrice
10. Nomination de Madame Michon en qualité d'administratrice

Partie Extraordinaire

1. Modification des Statuts
2. Pouvoirs pour formalités

I. PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de cet exercice se soldant par un bénéfice de 53 604 161,80€ euros ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2024 d'un montant de de 53 604 161,80 euros en totalité au compte de report à nouveau ;

2. Constate qu'après cette affectation, le report à nouveau, qui s'élevait après affectation du résultat 2023 à 248 541 334,33 euros débiteur s'établit désormais à 194 937 172,53 euros débiteur ;

3. Rappelle, conformément à la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un résultat net part du groupe positif de 54 804 000 euros ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions conclues au cours de l'exercice écoulé

Il est présenté à l'Assemblée générale, le rapport du Conseil d'administration et le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, qui présente que :

- Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, ni soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration.

- Les conventions conclues précédemment et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont :

 ✓ La Convention cadre de prêt dénommée « Affiliate Facility Agreement » entre Société Générale (Lender, Calculation Agent, Initial Borrower), Boursorama (Borrower) et Société Générale SFH (Issuer, Initial Lender) autorisée par le Conseil d'administration du 28 avril 2017

Nature et objet : Boursorama apporte en garantie les crédits immobiliers cautionnés par Crédit Logement octroyés par l'entité auprès de SG SFH par l'intermédiaire de Société Générale en contrepartie d'un financement à taux réduit en valorisant ainsi les créances non mobilisées.

Modalités : Les impacts pour Boursorama des opérations effectuées dans le cadre de ce projet sont les suivants au 31 décembre 2024 :

Comptabilisation au bilan d'emprunts auprès de la Société Générale pour 8 149 M€ au 31 décembre 2024

✓ La Convention cadre de garantie financière dénommée « Affiliate Collateral Security Agreement » entre Société Générale (Lender, Calculation Agent, Initial Borrower), Boursorama (Borrower) et Société Générale SFH (Issuer, Initial Lender) Conseil d'administration du 28 avril 2017

Nature et objet : Boursorama apporte en garantie les crédits immobiliers cautionnés par Crédit Logement octroyés par l'entité auprès de SG SFH par l'intermédiaire de Société Générale en contrepartie d'un financement à taux réduit en valorisant ainsi les créances non mobilisées.

Modalités : Les impacts pour Boursorama des opérations effectuées dans le cadre de ce projet sont les suivants au 31 décembre 2024 :

Comptabilisation au hors bilan du portefeuille de PPI « apporté en pleine propriété à titre de garantie » en tant qu'engagements donnés pour 8 339 M€ au 31 décembre 2024. En contrepartie, SG SFH verse à Boursorama une rémunération pour l'apport en collatéral du portefeuille de PPI, qui représente 22,3 M€ au 31 décembre 2024

- Les conventions ayant pris fin au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2024 :

✓ Néant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, prend acte de l'état des conventions susvisées.

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

CINQUIEME RESOLUTION

Proposition de renouvellement du mandat de Madame Sylvie Rémond

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de :

- Madame Sylvie Rémond

Le mandat est conféré pour une durée de quatre (4) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

SIXIEME RESOLUTION

Proposition de renouvellement du mandat de Monsieur Benoît Grisoni

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de :

- Monsieur Benoît Grisoni

Le mandat est conféré pour une durée de quatre (4) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

SEPTIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination de Monsieur Slawomir Krupa

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Slawomir Krupa en qualité d'Administrateur nommé par le Conseil d'administration le 15 novembre 2024.

Ce mandat est conféré pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Philippe Aymerich soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

HUITIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Bartenieff en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administratrice :

- Madame Cécile Bartenieff

Le mandat est conféré pour une durée de quatre (4) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

NEUVIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Mazières en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administratrice :

- Madame Alexandra Mazières

Le mandat est conféré pour une durée de quatre (4) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

DIXIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Michon en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administratrice :

- Madame Philippine Michon

Le mandat est conféré pour une durée de quatre (4) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

II. PARTIE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Modification des Statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, modifie les statuts comme suit :

Statuts : article 11 – Délibération du Conseil

« Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.
Il se réunit également lorsqu'un tiers au moins de ses membres ou le Directeur général en fait la demande au Président du Conseil sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées.

En cas d'empêchement du Président ou lorsque ses fonctions ont pris fin, le Conseil d'administration, si le nombre de ses membres est au moins égal au minimum légal, peut être convoqué, soit par le tiers au moins de ses membres, soit, s'il est administrateur, par le Directeur général ou un Directeur général délégué. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit, même à l'étranger, soit à distance par visioconférence ou par tous moyens de communication permettant de la tenue effective de la réunion.
En cas d'absence temporaire ou d'indisponibilité du Président, le Vice-Président pourra convoquer et présider les réunions du Conseil d'Administration. Il détiendra les mêmes pouvoirs et obligations que le Président.

Les convocations sont faites par tous moyens et, même verbalement. En tout état de cause, le Conseil peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les réunions sont présidées par le Président du Conseil d'Administration. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil sera présidé par le Vice-Président.

Tout administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur à une séance du Conseil d'Administration. Toutefois, un Administrateur ne peut disposer pour une même séance que d'une seule procuration.

Le Directeur général participe aux réunions du Conseil d'administration.

A l'initiative du Président du Conseil d'administration, toute personne, même extérieure à la Société, peut être appelée, à raison de sa compétence particulière et à titre purement consultatif, à assister à tout ou partie d'une réunion du Conseil.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les décisions peuvent être prises par consultation écrite, y compris par voie électronique, des Administrateurs si le Président du Conseil d'administration le décide. La durée de la consultation écrite ne pourra pas excéder 3 jours ou tout autre délai plus court fixé par le Président dans la consultation écrite si le contexte ou la nature de la décision l'exige. La proposition de décision accompagnée des

éléments de contexte nécessaire à la compréhension du sujet sera adressée par le Président. Cette proposition permet à chaque Administrateur de répondre pour, contre ou de d'abstenir et de faire valoir ses éventuelles observations. En respectant le délai et les modalités définis dans la consultation écrite pour s'opposer, tout Administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à la consultation écrite.

Un secrétaire peut être désigné par le Président pour assurer le secrétariat du Conseil. Il peut être choisi en dehors des membres du Conseil et des actionnaires.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont certifiés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

SRG

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.

⇨ *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Le présent procès-verbal a été établi et signé par les membres du bureau.

Le Président : Slawomir Krupa



Le scrutateur : SOCIETE GENERALE



Le secrétaire : Pierre Villeroy de Galhau

